



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. – VICENTE.

N° 2014/144

Objet : Mise en place de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCLPA à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu l'article L. 5211.21 du CGCT qui prévoit que les EPCI qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer une taxe de séjour,

Monsieur le Président précise que suite à la fusion, il est aujourd'hui nécessaire d'harmoniser la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Lautrécois-Pays d'Agout. En effet, il rappelle que la taxe de séjour était intercommunale sur le territoire ex-CCPA et ce depuis le 1^{er} janvier 2012. Par contre, sur l'ex-CCL, il ne s'agissait pas d'une taxe perçue par l'intercommunalité et seule la Commune de Lautrec l'avait instaurée.

Monsieur le Président propose donc d'harmoniser cette taxe sur l'ensemble du territoire et propose qu'elle soit mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président précise ensuite que le Conseil Général du Tarn, en Assemblée plénière du 26 mars 2010, a décidé d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour, perçue dans le département par les communes et groupements de communes. Son application est prévue à compter du 1^{er} janvier 2011. Pour cela, le montant de la taxe de séjour proposé par la CCLPA comprend une colonne supplémentaire correspondant au 10 % de taxe additionnelle départementale.

Monsieur le Président fait donc lecture du nouveau projet de régime de la taxe de séjour qui intègre la taxe additionnelle départementale et qui s'appliquera à l'ensemble du territoire de la CC du Lautrécois-Pays d'Agout et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) :

- décide d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à compter du 1^{er} janvier 2015,
- approuve le régime de la taxe de séjour, comme joint en annexe,
- fixe les tarifs par nuitée et par personne conformément au tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarifs CCLPA	10 % - Taxe additionnelle départementale	Total Tarifs
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles, gîtes labellisés 4 et 5 étoiles, chambres d'hôtes 4 et 5 étoiles, (...)	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, gîtes labellisés 3 étoiles, chambres d'hôtes 3 étoiles, (...)	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, gîtes labellisés 2 étoiles, chambres d'hôtes 2 étoiles, villages de vacances grand confort, (...)	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, gîtes labellisés 1 étoile, chambres d'hôtes 1 étoile, villages de vacances confort, (...)	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme sans étoile, parcs résidentiels de loisir, (...)	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping/caravanage 3 étoiles ou plus, (...)	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping/caravanage 2 étoiles ou moins, port de plaisance, (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(...) : tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 24 novembre 2014.

Le Président,

Raymond GARDELLE